N° 9

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1982.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant l'article L. 680 du Code de la santé publique relatif aux activités de secteur privé dans les établissements d'hospitalisation publics.

PAR M. LOUIS BOYER,

Sénateur.

Voir les numéros:

Assemblée nationale: 1" lecture: 853, 961 et in-8° 188.

2º lecture: 1099, 1100 et in-8º 229.

3º lecture : 1120.

Sénat: 1" lecture: 430, 509 et in-8° 151 (1981-1982).

2º lecture: 533, 535 et in-8° 154.

⁽¹⁾ Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Bernard Derosier, député, sous le numéro 1130.

⁽²⁾ Cette Commission est composée de : MM. Jean-Hugues Colonna, député, président; Jean Chérioux, sénateur, vice-président; Bernard Derosier, député et Louis Boyer, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires: M. Louis Lareng, Mme Marie-France Lecuir, MM. Antoine Gissinger, Yves Sautier, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, députés; MM. Robert Schwint, Pierre Louvot, André Rabineau, Paul Robert, Jean Béranger, sénateurs.

Membres suppléants: M. Bernard Schreiner, Mme Colette Chaigneau, MM. Louis Besson, Bernard Villette, Mme Hélène Missoffe, MM. Francis Geng, Joseph Legrand, députés; Mme Cécile Goldet, MM. Louis Souvet, Louis Lazuech, Jean Madelain, Jean Amelin, Hector Viron, Jean Natali, sénateurs.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure. — Centres hospitaliers - Médecins - Professions et activités médicales - Secteur privé - Code de la santé publique.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale et rejeté par le Sénat, modifiant l'article L. 680 du Code de la santé publique relatif aux activités de secteur privé dans les établissements d'hospitalisation publics, s'est réunie le mercredi 6 octobre 1982, au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Paul Robert, doyen d'âge.

La Commission a tout d'abord procédé à la nomination de son Bureau. Elle a désigné M. Jean-Hugues Colonna, député, en qualité de président et M. Jean Chérioux, sénateur, en qualité de vice-présient. MM. Bernard Derosier et Louis Boyer ont été nommés rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

- M. Louis Boyer a rappelé que la majorité sénatoriale avait rejeté le texte pour des raisons de principe, estimant qu'il constitue une atteinte grave à l'organisation actuelle de la médecine. Les positions des deux Assemblées sont donc inconciliables. Il a ensuite signalé, à titre indicatif, que, pour des raisons de pure interprétation, il conviendrait que la rédaction de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 2 du projet adopté par l'Assemblée nationale soit modifiée de telle sorte qu'il apparaisse nettement que les médecins pourront jusqu'au 31 décembre 1983 exercer des activités de secteur privé sans perdre leur droit d'option.
- M. Bernard Derosier a rappelé que le seul texte dont la Commission est saisie est celui adopté par l'Assemblée nationale et que, faute d'accord sur un texte, la Commission ne pouvait proposer de modification.
- M. Jean Chérioux, vice-président, a noté que la Commission ne pouvait que constater le désaccord.

A l'unanimité, la Commission a constaté le désaccord entre les deux Assemblées, donc l'impossibilité de proposer un texte commun.